

DÉLIBÉRATION N°20220920-08

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date du 14 septembre 2022.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire
Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI (à partir de la délibération n°09), Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, M. Salah KRIMAT – Adjointes au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVIER, Mme Catherine JUAN, Mme Rahma M'TIR, Mme Sandrine MUTRELLE, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, M. Jamel TAMOUM, M Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE, Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS
M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD
M. Mohamed MOKHTARI donne pouvoir à M. Salah KRIMAT (délibérations n°01 à n°08)
M Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Jamel TAMOUM
Mme Eve MOUTTOU donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ
Mme Christine RENAUT donne pouvoir à Mme Florence COCART

Étaient absents :

Mme Sylvie MAUDUIT
M. Nicolas ROBBE

Mme Sandrine MUTRELLE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°08 : VILLE DE COIGNIERES – DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA CAF AU TITRE DU DIAGNOSTIC SOCIAL DE TERRITOIRE REALISE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;
Vu les articles L263-1 L223-1 et L227-1 à 3 du code de la sécurité sociale ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines en date du 30 mars 2021 concernant la stratégie de déploiement 2021 des CTG ;
Vu la convention territoriale globale 2021-2024 de services aux familles proposée par la CAF des Yvelines ;

Vu la convention d'objectifs et de pilotage du projet de territoire proposée par la CAF des Yvelines ;

Vu la délibération n°20211214-06 du 14 décembre 2021, portant approbation de la convention territoriale globale 2021-2024 avec la CAF;

Considérant la proposition de la CAF de conclure les CTG pour 4 ans du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 ;

Considérant la proposition de la CAF de financer à 50% (avec un montant maximum de 7500 euros) les études en ce qui concerne le diagnostic social de territoire ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la demande de financement auprès de la CAF dans le cadre du financement du diagnostic social de territoire sur la base du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

| DEPENSES | MONTANT HT | RECETTES | MONTANT TTC |
|-----------------------------|------------------|---|------------------|
| 6042 prestations de service | 11 337,50 | 7478 participations autres organismes (CAF) | 5 668,75 |
| | | Autofinancement | 5 668,75 |
| TOTAL | 11 337,50 | | 11 337,50 |

ARTICLE 2 – PRECISE qu'un exemplaire de la facture dûment acquittée sera adressée au financeur à savoir la CAF des Yvelines.

ARTICLE 3 – AUTORISE M le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette délibération (conventions...).

ARTICLE 4 – PRECISE que la recette correspondante sera versée sur la ligne budgétaire correspondante.

Pour extrait conforme :
Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées